



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GENERAL
DES MINISTÈRES CHARGÉS
DES AFFAIRES SOCIALES

**Pôle Jeunesse, sports et cohésion
sociale**

Affaire suivie par : Pierre Oudot
Courriel : pierre.oudot@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 53 65

Les Ministres

A

Mesdames et Messieurs les Préfets de région (pour attribution)
Mesdames et Messieurs les Préfets de département (pour information)

Copie :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour attribution)
Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour attribution)
Monsieur le directeur de la DRIHL (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations (pour information)
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale (pour information)

Circulaire N°SGMCAS/POLE-JSCS/2014/294 du 21 octobre 2014 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2015.

Date d'application : Immédiate

Classement thématique : services déconcentrés

Examinée par le COMEX, le 17 septembre 2014

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

PJ : annexes financières, allocation des moyens.

Au moment où un vaste projet de réforme territoriale est engagé par le Gouvernement, la directive nationale d'orientation pour l'année 2015 fixe cinq grands objectifs qui fondent l'intervention de l'Etat sur les territoires en matière de jeunesse, de sport et de cohésion sociale.

Les services déconcentrés du réseau de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dont vous avez la responsabilité, sont les relais des orientations nationales dans la mobilisation de l'ensemble de ces politiques

publiques portées par l'Etat ainsi que les partenaires qui participent à la mise en œuvre d'actions au bénéfice du plus grand nombre de nos concitoyen et notamment les plus fragiles.

L'efficacité de la réponse de l'Etat en matière de cohésion sociale et l'efficience territoriale de nos politiques publiques dépendent de la cohérence des actions conduites par les différents services et de la qualité des partenariats conclus. Les enjeux résident donc dans la capacité des services à coordonner les interventions nécessairement multiples et imbriquées de différents acteurs. Cette cohérence suppose un pilotage renforcé tant des dispositifs et des plans sectoriels que des enveloppes budgétaires régionales dans une approche interministérielle.

Pour mettre en œuvre ces politiques publiques, vous vous appuyerez sur les personnels d'encadrement, d'inspection, administratifs, techniques et pédagogiques des services déconcentrés. Vous vous attacherez également à mobiliser les cadres techniques sportifs placés sous votre autorité, auprès des fédérations, ligues et comités régionaux.

Dans un contexte contraint en matière d'effectifs, votre responsabilité en qualité de RBOP est essentielle pour que se mette en place un pilotage des effectifs et des compétences. A partir d'une GPEC triennale vous veillerez à relier les plans d'évolution des effectifs aux enjeux locaux des politiques publiques. Cette GPEC doit vous permettre de mettre en évidence les compétences dont vous avez besoin et les actions à mettre en œuvre tant en matière de développement professionnel des agents, par la formation notamment, que de recrutement.

Face à ces enjeux, il conviendra d'apporter une attention toute particulière à la qualité de vie au travail et à l'association des personnels à toute dynamique tant de réforme que d'adaptation des métiers, qui supposent un dialogue social régulier et de qualité.

En outre, il vous appartiendra, de conforter l'Etat dans sa mission régaliennne, notamment en matière de vérification de l'usage des fonds publics, de sécurisation des espaces et des personnes, de contrôle des conditions de pratiques et de la qualité (notamment éducative) des activités tant bénévoles que professionnelles relevant du champ de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Votre action dans ces domaines doit s'appuyer sur une analyse des risques, la mise en place d'un plan d'actions régional concerté avec le niveau départemental et un dispositif de suivi affirmé des suites données aux contrôles réalisés.

Au regard de ces orientations nationales, de l'adéquation missions-moyens et des particularités des territoires sur lesquels vous intervenez, vous avez toute latitude pour prioriser un certain nombre d'actions dans un cadre déterminé par le document stratégique régional qui fera l'objet d'un dialogue partagé avec l'ensemble des donneurs d'ordre et que vous ferez valider en CAR.

Au sein de ce document vous veillerez également, comme l'ensemble des ministères, à décliner dans votre région les orientations nationales de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020. (SNTEDD). Un guide vous accompagnera dans cette démarche.

Ainsi, les orientations qu'il vous reviendra de mettre en œuvre au sein de votre région avec l'appui de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et avec le concours des directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations), en organisant la réponse de l'Etat au plus près des publics et usagers en fonction des caractéristiques de vos territoires, se déclinent comme suit :

1. Conforter le rôle de l'Etat comme garant de la cohésion sociale et territoriale

La refondation des missions de l'Etat au plan territorial doit vous permettre de conforter votre fonction d'ensemblier et de recours, qui reste attendue des collectivités comme des acteurs sociaux. Dans le domaine de la cohésion sociale, il vous appartiendra de renforcer la coordination des plans et schémas structurants interministériels dans une dynamique de coopération interservices et partenariale :

- le plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- le plan priorité jeunesse ;
- le schéma de développement du sport et son volet sport-santé-bien-être ;
- la démarche d'élaboration des nouveaux contrats de ville ;
- la déclinaison opérationnelle de la feuille de route ministérielle en matière d'égalité femmes-hommes.

1.1 Dans le cadre de l'articulation de ces plans, vous veillerez en priorité à développer les mesures qui vous apparaissent les plus adaptées aux particularités des territoires de votre région. Vous veillerez en particulier

aux conditions de leur déploiement dans les nouveaux contrats de ville qui comportent une dimension relative à l'égalité femmes-hommes.

Vous n'hésitez pas à croiser et rapprocher les mesures des différents plans avec comme objectif un rendu efficace sur les publics visés et la production de synergies locales. Par exemple, en vue de promouvoir le sport comme forme de prévention en matière de santé il vous revient d'œuvrer pour la reconnaissance des activités physiques comme une thérapeutique non médicamenteuse. Cette promotion passe par un soutien à la structuration ou le renforcement des réseaux porteurs de ces actions mais aussi par le renforcement de l'offre de pratique comme prévention primaire ou pour les publics à besoins spécifiques. Les bonnes habitudes, prises dès le plus jeune âge, inscrivent les bienfaits des activités physiques et sportives dans les habitudes des jeunes et futurs adultes. La réforme des rythmes éducatifs est une opportunité à saisir. De même la pratique sportive féminine est en particulier dans les quartiers politiques de la ville un instrument de l'autonomisation des femmes.

Vous vous attacherez particulièrement à mobiliser les collectivités territoriales, les usagers et l'ensemble des partenaires concernés dans la co-construction des déclinaisons équilibrées sur l'ensemble des territoires qu'ils soient ruraux ou urbains, notamment au travers de la rédaction de schémas territoriaux structurants (sport, information jeunesse et mobilité internationale des jeunes, domiciliation, accueil des jeunes enfants et soutien à la parentalité, révision des schémas régionaux de protections des majeurs, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, développement de la vie associative etc.).

Dans le domaine de la jeunesse cette cohérence pourra se concrétiser à l'occasion de la réunion de comités de l'administration régionale dédiés (« CAR jeunesse ») et par la conclusion de documents partenariaux avec les conseils régionaux.

Vous mobiliserez le Service Civique en appui des déclinaisons territoriales des plans interministériels et des priorités de vos territoires, dans le respect des orientations stratégiques de l'Agence du Service Civique.

Vous animerez et renforcerez l'action interministérielle des services compétents en matière de cohésion sociale dans le cadre des politiques menées en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, pilotées au niveau des SGAR et mises en œuvre au niveau départemental (4ème plan national de lutte contre les violences faites aux femmes).

C'est dans ce cadre de mise en œuvre territoriale des plans, qu'il vous revient en priorité de :

- 1.2 Prioriser et corréler les actions de ces plans les plus adaptées aux grands défis de votre région : le public jeune, les femmes et les personnes en situation de handicap et les plus fragiles devront faire l'objet d'une attention toute particulière dans vos priorisations. Par exemple, en matière de réduction des inégalités d'accès au sport vous focaliserez votre action et les moyens sur un nombre limité de cibles pour lesquelles vous pouvez, durablement, faire évoluer positivement la situation.
- 1.3 Contribuer à l'élaboration de programmations interministérielles des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (PIDFE), tant au niveau régional que départemental qui se substituent aux Plans régionaux stratégiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH), et auxquels il devra être donné une nouvelle impulsion à l'instar des nouvelles feuilles de routes ministérielles.
- 1.4 Participer à la mise en œuvre des nouveaux contrats de ville 2014-2020 abordés dans l'instruction de Monsieur le ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de Mme la secrétaire d'Etat à la ville du 15 septembre 2014 et en particulier à la mise en œuvre, pour ce qui vous concerne, de l'instruction conjointe à venir du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la ville sur l'emploi dans les quartiers populaires: les DRJSCS ont vocation à appuyer la préparation des contrats de ville en apportant leurs expertises et leurs compétences spécifiques sur la jeunesse, le sport, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes. Vous conforterez les centres de ressources dans l'accompagnement des acteurs, et notamment des associations partenaires fortement engagées sur les quartiers. Les publics jeunes et les femmes devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme.
Vous veillerez à la déclinaison des conventions d'objectifs signées entre le ministère de la ville et les ministères des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013); des droits des femmes (21 mai 2013) et des affaires sociales et de la santé (19 avril 2013) ; cette dernière comprenant également la déclinaison de la convention d'objectifs et de gestion signée avec la CNAF.
- 1.5 Assurer la montée en charge des dispositifs relatifs à l'engagement (service civique, soutien aux organisations de jeunes, autonomie des jeunes et accès à la citoyenneté etc.) et à la mobilité des jeunes qu'elle soit sociale,

européenne et internationale. Le Service Civique doit faire l'objet d'un pilotage maîtrisé afin que les objectifs de développement quantitatif soient atteints tout en évitant les à-coups.

1.6 Développer l'ingénierie, l'observation, l'analyse et le diagnostic : notamment en lien avec la DREES, et la DGCS (SI SIAO, plateforme d'observation sociale dans le cadre du plan pauvreté), la DGCS-DIHAL-DHUP (diagnostics à 360° du sans-abrisme au mal logement).

Les démarches de diagnostics partagés doivent vous conduire à rechercher les axes de simplification de la comitologie de coordination.

1.7 Animer un réseau partenarial et associer, chaque fois que c'est possible, les publics et les usagers à la co-construction et à la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques. Vous mettrez en place des cellules de gouvernance et de pilotage en incluant ces partenaires et en vous attachant tout particulièrement à mobiliser les têtes de réseaux associatives et les jeunes. Pour la mise en œuvre du Service Civique notamment, vous organiserez ou conforterez une gouvernance régionale largement partenariale qui vous permette de démultiplier l'action des services de l'Etat pour l'animation du Service Civique.

Vous contribuerez au sein du CRHH à l'information des acteurs régionaux des mesures mises en place et veillerez à y associer les personnes prises en charge dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

1.8 Développer et soutenir l'innovation sociale et les démarches d'expérimentation, notamment dans le cadre de la démarche AGILLE qui doit vous permettre de mobiliser les acteurs sociaux autour des axes de simplification institutionnelle (comitologie) et de simplification administrative au bénéfice des usagers.

2. Contribuer au développement et au maintien de l'emploi et des qualifications :

2.1 Mutualiser l'ensemble des dispositifs mis à votre disposition pour atteindre les objectifs chiffrés qui vous seront signifiés. La réussite de ce développement passe par la sécurisation du projet de qualification des personnes concernées.

2.2 Développer une stratégie de formation et de qualification dynamique, priorité du gouvernement, et notamment développer un schéma de dynamisation de l'apprentissage y compris dans les métiers du sport et de l'animation.

2.3 Au titre du sport de haut niveau vous veillerez à maintenir et développer des démarches d'excellence, notamment celles relatives aux pôles de haut niveau : accompagner les sportifs de haut niveau dans leurs projets individualisés (reconversion, formation, insertion professionnelle) est une priorité et doit mobiliser la majorité de vos moyens consacrés au sport de haut niveau. Les meilleurs sportifs français doivent être privilégiés. Vos interventions doivent permettre de soutenir leurs projets individualisés. En cohérence, il est nécessaire de rénover les modalités du soutien que vous apportez aux structures des parcours de l'excellence sportive. Cette aide doit prendre en compte la qualité des effectifs et les performances réellement atteintes par les sportifs.

2.4 Impulser une culture de l'égalité par la promotion de l'accès à l'emploi et à l'égalité professionnelle et par le développement du plan mixité des métiers.

2.5 Assurer la promotion de l'ensemble des dispositifs auprès des employeurs potentiels et accompagner les partenaires concernés par le développement d'une stratégie de communication, de formation, de coaching et de suivi dans leur fonction d'employeur, en particulier les associations et les collectivités territoriales dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Vous veillerez à optimiser la mobilisation des outils financiers d'appui au développement de la vie associative (FONJEP, FDVA) ainsi qu'au déploiement de la charte des engagements réciproques au niveau local (délégués à la vie associative -DDVA notamment). Vous poursuivrez l'effort engagé en 2014 de mobilisation du CNDS en faveur du développement de l'emploi d'éducateurs sportifs dans les clubs. Pour les régions éligibles au nouveau programme "Initiative européenne pour la jeunesse", vous travaillerez avec les services en charge de l'emploi pour mobiliser au mieux ces crédits à destination des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Vous inscrirez votre action dans la dynamique développée par le service public de l'emploi.

2.6 Concernant le travail social, vous veillerez à tisser un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs, établissements de formation, ARS, CG et employeurs, sites qualifiants, afin d'accompagner les étudiants en travail social dans leur parcours de formation, notamment dans leur recherche de stage, dont le cadre juridique est désormais commun à l'ensemble des étudiants, quel que soit leur domaine d'études, le lieu de stage et le niveau de certification visé. Vous travaillerez étroitement avec les conseils régionaux au développement de l'observation de l'emploi dans l'ensemble de ces métiers, en vue de nourrir la planification des besoins de

formation sur ces secteurs dont la dynamique de recrutement est restée élevée sur la période récente, assurant une très bonne insertion dans l'emploi pour les diplômés en travail social.

2.7 Vous contribuerez en 2015, au déploiement de la garantie jeunes sur ceux de vos territoires qui entreront dans ce dispositif prescrit par les missions locales, en particulier dans le domaine de l'accès aux droits pour les jeunes concernés. La garantie jeunes est une priorité de premier rang du Gouvernement pour laquelle a été fixé un objectif de 50 000 bénéficiaires en 2015.

3. Prévenir les ruptures sociales et accompagner les publics fragiles et les jeunes :

En vue d'apporter des réponses plus efficaces aux situations individuelles et collectives de pauvreté et d'exclusion vous vous attacherez à poursuivre la formalisation et la mise en œuvre d'un plan régional contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de sa mise en cohérence, voire de son intégration avec les autres plans gouvernementaux déclinés au niveau local. Vous suivrez tout particulièrement les évolutions des populations prises en compte par les dispositifs au service des politiques de l'hébergement et de l'accès au logement, des dispositifs de protection des majeurs, et de soutien aux familles et notamment l'articulation avec les demandeurs d'asile dans un contexte de réforme de la loi.

Vous développerez les principes des dialogues de gestion et de contractualisation avec les associations partenaires de ces dispositifs pour vous assurer de l'efficacité des prises en charge.

L'animation du dialogue territorial autour des enjeux du travail social à la faveur des conclusions des travaux initiés en 2014 au cours des EGTS devra également être poursuivie.

Vous appuierez la coordination interministérielle autour des leviers financiers (BOP 303 et BOP 177) de prise en charge des publics vulnérables et veillerez à l'articulation des dispositifs d'hébergement généraliste avec ceux dédiés aux demandeurs d'asile.

3.1 Orienter les dispositifs d'hébergement afin de tendre vers la fin de la gestion saisonnière de l'hébergement d'urgence, notamment par des dispositifs d'accompagnement, le recours à du logement diffus en zones non tendues.

3.2 Favoriser l'accès au logement, développer l'insertion vers et dans le logement et prévenir les expulsions : dispositifs alternatifs à l'hébergement hôtelier, mobilisation du logement intermédiaire et logement accompagné. Une attention particulière devra être portée sur la mise à l'abri et l'accompagnement des femmes victimes violences.

3.3 S'assurer, conformément aux dispositions de la loi ALUR, de la mise en place des SIAO uniques dans chaque département et les accompagner dans la mise en œuvre du SI SIAO.

3.4 Mener à bien les diagnostics (diagnostics à 360° du sans abris au mal logement) et élaborer le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement, l'hébergement des personnes défavorisées) sur la base de ces diagnostics.

3.5 Mettre en œuvre l'ensemble des dispositions permettant l'accompagnement et la prise en charge des personnes les plus fragiles (majeurs protégés, solidarité envers les personnes handicapées ou en perte d'autonomie, femmes victimes de violence) et des jeunes en promouvant l'accès aux droits, à la domiciliation, à la formation et à l'information, dans une perspective d'autonomie.

3.6 Améliorer le pilotage de l'AAH en renforçant les liens avec les partenaires locaux.

4. Garantir la sécurité de nos concitoyens :

Le programme national d'inspection, contrôle, qui définit les priorités nationales pour l'année 2015, a été validé par le COMEX cohésion sociale, jeunesse et sports, sur proposition de la Commission de programmation coprésidée par le Secrétariat Général, l'IGAS et l'IGJS :

- Pour le secteur social : pilotage, en relation avec les DDCS/DDCSPP et l'ARS, du programme pluriannuel de repérage des risques de maltraitance et de promotion de la bientraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (référence au guide national de contrôle) ; contrôle de l'activité tutélaire.
- Pour le secteur de la jeunesse : veiller à développer conjointement la sécurité et la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs. Contrôle de la conformité et de la qualité des missions du service civique.
- Pour le secteur sport : contrôle de la sécurité des pratiques physiques et sportives mais aussi lutte contre les dérives du sport.
- En matière de politique de la ville : mission d'audits et de contrôle des subventions attribuées ; contrôle de poste d'adulte-relais.

- 4.1 Etablir des priorités d'inspection et de contrôle, déclinaison des priorités nationales, au sein d'un programme régional d'inspection contrôle validé par le pré CAR qui valorise et met en œuvre les partenariats avec les autres administrations concernées.
- 4.2 Documenter et accompagner les organisateurs, privilégier l'information de l'utilisateur en développant une stratégie de coordination de publication et d'accès à l'information dynamique que vous valoriserez au sein d'une plate-forme concertée avec les partenaires et opérateurs.
- 4.3 Veiller à la réalisation des évaluations externes de la qualité des services et établissements sociaux dans le cadre des procédures de renouvellement d'autorisation.

5. Valoriser et optimiser l'action des services du réseau JSCS

La mise en œuvre des politiques publiques de cohésion sociale au sens large nécessite une connaissance fine des ressources disponibles et une vision prospective des évolutions de l'organisation territoriale de l'Etat.

- 5.1 Renforcer l'animation de la relation DRJSCS-DDCS(PP) en privilégiant la collégialité et la démarche participative pour accroître l'efficacité des politiques, dans une préoccupation de management public autour d'objectifs régionaux partagés inscrits dans le document stratégique régional.
- 5.2 Contribuer au pilotage de la performance en alimentant notamment le tableau de bord validé par le COMEX, ainsi que l'enquête activité.
- 5.3 Sécuriser les procédures pour maîtriser les risques financiers. Vous mettrez en œuvre la feuille de route de maîtrise des risques financiers, qui comprend la fiabilisation d'un nouveau processus « commande publique ».
- 5.4 Optimiser les fonctions financières et logistiques. Dans un contexte budgétaire contraint vous veillerez à optimiser les moyens de fonctionnement en privilégiant le recours aux marchés interministériels et aux mutualisations des fonctions logistiques.
- 5.5 Repérer et développer les compétences utiles à la mise en œuvre des politiques publiques et accompagner les agents vers le changement. Vous adapterez en conséquence vos plans de formation en les articulant dans l'interministérialité tant au niveau local (SGAR) qu'avec le niveau national (DRH). Vous établirez une cartographie des compétences présentes et identifierez son évolution souhaitable au regard des besoins des territoires et des coopérations interservices actuels et prévisibles.
- 5.6 Privilégier l'adéquation missions-moyens, dans le cadre de la GPEC, au travers notamment d'un schéma régional de mutualisation des ressources et des compétences que vous présenterez et ferez valider en CAR. Il sera inclus dans le document stratégique régional.
- 5.7 Privilégier le dialogue social à tous les niveaux des organisations. Vous réunirez les organes de concertations en respectant le rythme fixé par les textes en vigueur. Vous serez particulièrement attentifs à la qualité de vie au travail par la présentation au sein de vos CT et CHSCT, d'un plan particulier élaboré et suivi en lien avec ces organes de concertation. Un baromètre social sera mis en place au niveau national pour permettre à terme d'enrichir l'élaboration de ce plan à partir de la perception des conditions de travail des agents.
- 5.8 Poursuivre le déploiement des actions prévues par le label diversité et veiller au maintien de la dynamique instaurée autour de cette labellisation dans la lutte contre l'ensemble des discriminations, dont celle liée au genre.

Nous comptons sur votre mobilisation ainsi que sur celle des agents des services déconcentrés en charge de la cohésion sociale pour mettre en œuvre ces orientations au bénéfice des territoires et des publics les plus fragiles.

**La Ministre des affaires
sociales, de la santé et des
droits des femmes**

signé

Marisol TOURAINE

**La Ministre du logement, de
l'égalité des territoires et de la
ruralité**

signé

Sylvia PINEL

**Le Ministre de la ville, de la
jeunesse et des sports**

signé

Patrick KANNER